

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 25 octobre 2019

Date de l'annonce publique: 18 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 18 octobre 2019

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
 M. Junker Raymond, échevin, M. Jim Leweck, échevin
 MM. Agnes Marcel, Braconnier Jean, Nockels Charles,
 Cannivy Joseph, Rodenbour Marc, Schreurs Guy, conseillers
 M. Alain Weber, secrétaire
Absent excusé: M. Agnes Marcel, conseiller

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET: Mise en procédure du nouveau PAG

Le conseil communal,

Vu la révision du Plan d'Aménagement Général tel que proposée pour la Commune de Bourscheid par le bureau d'études et ingénieurs-conseils tr engineering;

Vu l'évaluation environnementale dite « SUP » élaborée par les bureaux Zeyen-Baumann;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu l'article 10 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite «Omnibus»;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général;

Vu le protocole de conformité de transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG établi par le la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur le 8 mai 2018;

Vu les circulaires et instructions ministérielles en la matière;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Bourscheid de 1978 en vigueur;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder au vote par section de commune afin de permettre aux conseillers qui sont, soit directement soit par un parent ou allié jusqu'au 3e degré inclusivement, concernés par une modification de classement d'un terrain, de ne pas participer au vote se rapportant à la section visée, ceci dans le respect de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après discussion et délibération,

procède au scrutin à main levée

au sujet du projet d'aménagement général complété par l'étude préparatoire, la fiche de présentation, le rapport sur les incidences environnementales et le PAP « quartier existant », dont les résultats des votes par section de commune sont les suivants:

Section A de Schlindermanderscheid

Approuvée avec 8 (huit) voix à l'unanime

Section B de Michelau

Approuvée avec 8 (huit) voix à l'unanime

en l'absence de Monsieur Charles NOCKELS, légalement empêché en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Section C de Bourscheid

Approuvée avec 7 (sept) voix à l'unanime

en l'absence de Monsieur Raymond JUNKER, légalement empêché en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Section D de Welscheid

Approuvée avec 7 (huit) voix à l'unanime

en l'absence de Monsieur Marc RODENBOUR, légalement empêché en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Section E de Kehmen et Scheidel

Approuvée avec 8 (huit) voix à l'unanime

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Section F de Lipperscheid

Approuvée avec 6 (six) voix à l'unanime

en l'absence de Madame Annie NICKELS-THEIS et Monsieur Jim LEWECK, légalement empêchés en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente délibération avec les dossiers y relatifs sont transmis au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Développement durable et des Infrastructures aux fins voulues.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

  